

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20150504011680 Établi le : 04/05/2015

Validité maximale: 04/05/2025



Logement certifié

Rue: Rue de la Station n°: 16A

CP: 4460 Localité: Horion-Hozémont

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 1981



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé:206 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 347 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec≤45 **A**+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

 $170 < E_{spec} \leq 255$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $255 < E_{spec} \le 340$

347 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $425 < E_{spec} \le 510$

Indicateurs spécifiques



movens

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante

satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

excessifs

médiocre

insuffisante satisfaisante

Système de ventilation



partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01585

Nom / Prénom : HEYMAN Kurt Adresse: Meensesteenweg

n°:336

CP:8800

Localité: Roeselare

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2:1.1.

ASTERIA ENERGY CONSULTING BVBA Date: 04/05/2015 Meansesteenweg 336 - 8800 Roeselare

051/67 55 81 - Fax: 051/69 67 76

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20150504011680 Établi le : 04/05/2015

Validité maximale: 04/05/2025



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

La cave ne font pas partie du volume protégé. Pas de système de ventilation

3 points de puisage (cuisine et salle de bain)

Le volume protégé de ce logement est de 673 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 206 m²



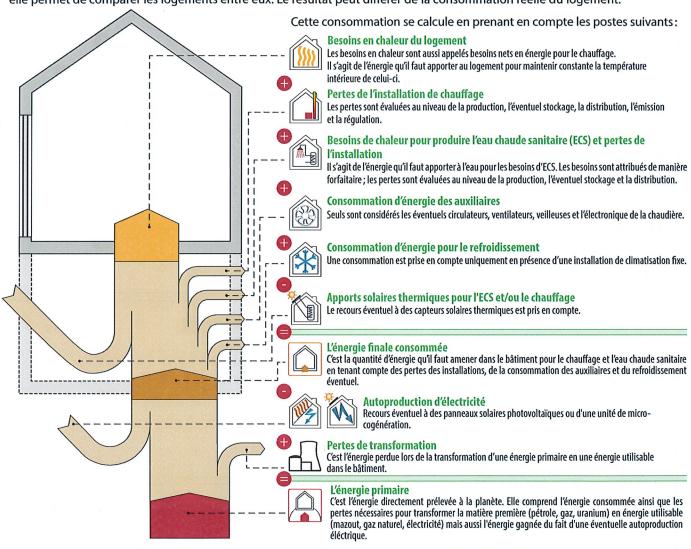
Établi le : 04/05/2015

Validité maximale: 04/05/2025



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

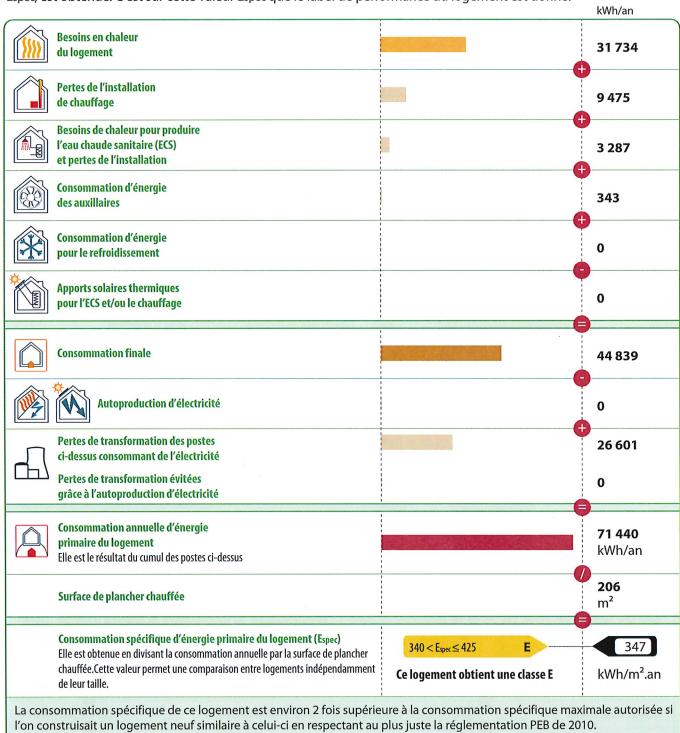


Établi le : 04/05/2015 Validité maximale : 04/05/2025



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20150504011680 Établi le : 04/05/2015

Validité maximale : 04/05/2025



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

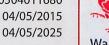
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|------------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique | Pas de preuve | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Pas de preuve | |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |

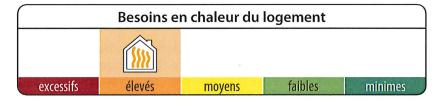


Établi le : 04/05/2015 Validité maximale : 04/05/2025



Descriptions et recommandations -1-

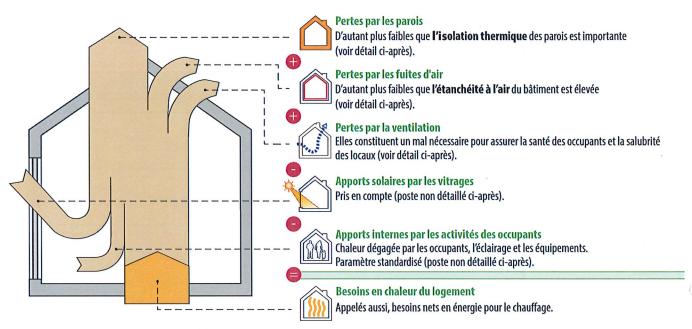
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

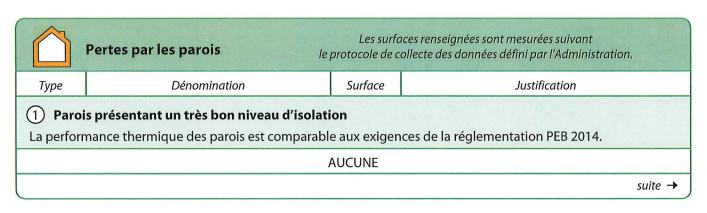


154 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

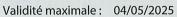
Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Établi le : 04/05/2015





Descriptions et recommandations -2-

| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | | |
|---|---|--|----------------------|--|--|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification | |
| | Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. | | | | |
| | P1 | Type de plancher 1 | 140,5 m² | Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm | |
| _ | | isolation insuffisante ou d'épaiss ns : isolation à renforcer (si nécessa | | e ir vérifié le niveau d'isolation existant). | |
| | T1 | Type de toiture 1 | 140,0 m ² | Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm | |
| | M1 | Type de mur 1 | 150,7 m² | Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm | |
| | F1 | Type d'ouverture 1 | 12,6 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois | |
| | F3 | Type d'ouverture 3 | 28,7 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC | |
| | F4 | Type d'ouverture 4 | 33,9 m² | Coupole synthétique - (U _g = 3 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique | |
| 4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler. | | | | | |
| | F2 | Type d'ouverture 2 | 2,2 m ² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois | |
| 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | | |
| AUCUNE | | | | | |



Établi le : 04/05/2015 Validité maximale : 04/05/2025



Descriptions et recommandations -3-

| | 1 | $\hat{\sim}$ | 7 | |
|---|---|--------------|---|---|
| 1 | | | 1 | 1 |
| Ш | | | 1 | ı |
| | | | _ | ı |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec | Ventilation | Preuves accepta | ables |
|-------------------------|--------------|------------------|---------------------|
| récupération de chaleur | à la demande | caractérisant la | qualité d'execution |
| ☑ Non | ☑ Non | ™ Non | |
| ☐ Oui | ☐ Oui | □ Oui | |
| Diminution g | 0 % | | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

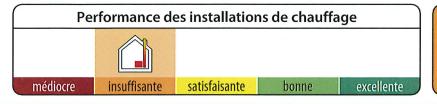
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20150504011680 Établi le : 04/05/2015

Validité maximale: 04/05/2025



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global 51% en énergie primaire

| 1 | / | | 1 | 1 | 1 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Ш | ı |
| П | | 1 | | Ш | ı |
| Ľ | | _ | | | J |

Installations de chauffage

(1) Chauffage central: Chauffage 1

Chauffe 60 % du volume protégé

| Production | Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) |
|-------------------------|--|
| Distribution | Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés |
| Emission/ régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance |

Recommandations (1): aucune

(2) Chauffage local: Chauffage 2

Chauffe 40 % du volume protégé

| Production et émission | Radiateur ou convecteur électrique |
|---------------------------|------------------------------------|
| Régulation | Sans régulation électronique |

Recommandations (2):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



20150504011680

Établi le :

04/05/2015

Validité maximale: 04/05/2025



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 23% en énergie primaire

| Installation d'eau chaude sanitaire | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Production | Production avec stockage par résistance électrique | |
| Distribution | Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite | |

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

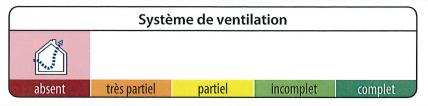
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20150504011680 Établi le : 04/05/2015

Validité maximale : 04/05/2025



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| Séjour | aucun | Buanderie | aucun |
| Chambre | aucun | Salle de bain | aucun |
| Chambre | aucun | Cuisine | aucun |
| Chambre | aucun | Toilette | aucun |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



20150504011680 04/05/2015

Établi le : Validité maximale: 04/05/2025



| | Descriptions et recommandations -7- |
|-------------------------------------|---|
| | Utilisation d'énergies renouvelables |
| | |
| sol. therm. | sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération |
| Installation solaire thermique | NÉANT |
| | |
| Installation solaire photovaltaïque | NÉANT |
| | |
| Biomasse | NÉANT |
| | |
| PAC Pompe à chaleur | NÉANT |
| | |
| Unité de cogénération | NÉANT |



Numéro: 20150504011680 Établi le : 04/05/2015

Validité maximale: 04/05/2025



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₁.

Émission annuelle de CO, du logement 19 337 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 206 m² Émissions spécifiques de CO, 94 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 175 € TVA comprise



Numéro : 20150504011680 Établi le : 04/05/2015

Validité maximale : 04/05/2025



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement.

Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.

En cas de rénovation importante: installer une chaudière à condensation

Remplacez le double/simple vitrage par du vitrage à haut rendement

Faites effectuer un diagnostic dus système de chauffage qui vous indiquera la pertinence du remplacement de l'ancienne chaudière